

La Page des Communiqués

Communiqués de l'Association des Maires du Finistère

■ Formation des Elus Locaux – Rappel du dispositif légal

Le succès de lancement pour le nouveau service formation AMF 29- UBO- CDG 29- CNFPT s'est accompagné de très nombreuses demandes de précisions des communes ou communautés sur l'encadrement légal en la matière.... Voici donc un bref rappel qui répondra aux interrogations.

Un droit individuel ouvert à chaque élu, communal ou communautaire :

L'article L.2123-12 du CGCT dispose que « *les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions* ».

Dans les trois mois suivant son renouvellement, **le conseil municipal doit délibérer** sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Les frais de formation constituent une **dépense obligatoire pour la commune**, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministre de l'Intérieur (agrément en date du 28 avril 2008 pour le service formation AMF 29-UBO-CDG 29- CNFPT).

Ces frais sont **plafonnés à 20 % du montant total des indemnités de fonction** susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (montant théorique prévu par les textes*).

☞ * *Seuil maximal, mais dans cette limite la commune (ou communauté) garde toute latitude pour déterminer le montant des frais de formation qu'elle souhaite annuellement budgéter*

Ce droit est également reconnu au profit des membres des organes délibérants des communautés d'agglomération, des communautés urbaines et des communautés de communes.

Que comprennent les frais de formation pris en charge par la commune ?

- les **frais de déplacement** qui comprennent, outre les frais de transport, les frais de séjour (c'est à dire les frais éventuels d'hébergement et de restauration). Le remboursement s'effectue en application des dispositions régissant le déplacement des fonctionnaires de l'Etat

- les **frais d'enseignement**,

- la **compensation de la perte éventuelle de salaire**, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat. (cf. art. L 2123-14 CGCT)

Cas des élus salariés : fonctionnaires ou contractuels, ils ont droit à un **congé de formation de 18 jours*** pour toute la durée de leur mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent

☞ * *Indépendamment des autorisations d'absence et du crédit d'heures.*

Les élus salariés doivent faire une **demande écrite à leur employeur au moins 30 jours avant le stage** en précisant la date, la durée du stage et le nom de l'organisme de formation agréé par le ministre de l'Intérieur. L'employeur privé accuse réception de cette demande. Si l'employeur privé n'a pas répondu 15 jours avant le début du stage, la demande est considérée comme accordée.

Par contre, si l'employeur privé estime, après avis du comité d'entreprise ou des délégués du personnel, que l'absence du salarié aurait des conséquences préjudiciables à la production et à la bonne marche de l'entreprise, la demande peut être refusée, à condition toutefois d'être motivée et notifiée à l'intéressé. Si l'élu salarié renouvelle sa demande 4 mois après la notification d'un premier refus, l'employeur est obligé de lui répondre favorablement.

Les élus fonctionnaires ou contractuels sont soumis au même régime mais les décisions de refus, s'appuyant sur les nécessités de fonctionnement du service, doivent être communiquées avec leur motif à la commission administrative paritaire au cours de la réunion qui suit cette décision.

Dans tous les cas, l'organisme dispensateur de formation doit délivrer à l'élu une **attestation** constatant sa fréquentation effective, que l'employeur peut exiger au moment de la reprise du travail.

Aide spécifique aux petites communes rurales (moins de 1 000 hbt) : La dotation élu local. (Montant unitaire en 2008 : 2681 euros) / Pour savoir si votre commune est éligible : <http://www.dgcl.interieur.gouv.fr/> (cliquez sur « dotations 2008 » figurant en rouge en page d'accueil)

■ Nouveautés du service formation AMF29-UBO-CDG 29-CNFPT

Un **nouveau « grand programme » 2008-2009 sera diffusé auprès des élus en octobre** : il présentera - en version perfectionnement cette fois- les thèmes déjà abordés au printemps 2008 « finances, urbanisme, marchés publics, ressources humaines... », mais également de nouvelles thématiques : « enfance, jeunesse, sécurité, développement durable et agenda 21, intercommunalité, communication, décentralisation ... ». Renseignements : www.univ.brest.fr/formations-elus29

■ Mise en application du dispositif Formation : quelle population prendre en compte lors de votre inscription ?

C'est bien la **population totale** qui est ici à prendre en compte.

La question a été très logiquement posée puisque la population de référence pour le calcul des indemnités de fonctions des maires est la population municipale résultant du dernier recensement (article L 2123-23 CGCT). Toutefois, pour l'application des autres dispositions du statut des élus municipaux (dont la formation) il convient de se référer à la population totale (article R 2151-2 CGCT).

Cette situation actuelle peu satisfaisante de deux références de population différentes a été relevée : Une prochaine modification législative devrait venir harmoniser l'ensemble des règles applicables au titre du statut des élus municipaux.

Communiqués : Informations reçues à l'A.M.F 29

■ Communiqué de l'Union Régionale des Caisses d'Assurance Maladie



« Comment maintenir une offre de soins de premier recours sur son territoire ?

L'Union Régionale des Caisses d'Assurance Maladie, l'Union Régionale des Médecins Libéraux et Cap Réseau Bretagne (association de professionnels de santé non médecins) ont édité une brochure destinée à aider les professionnels de santé et élus locaux à monter un projet de pôle de santé pluridisciplinaire pour répondre à l'organisation de l'offre de soins de premier recours de leur territoire.

Un pôle de santé est un regroupement de professionnels de santé de plusieurs disciplines (médecins, kinésithérapeutes, infirmiers...) qui souhaitent renforcer leur coopération sur leur territoire pour un meilleur service à la population. Cela peut se traduire par la construction de locaux communs mais ce n'est pas obligatoire. Les objectifs de ce dispositif sont nombreux : une meilleure prise en charge du patient, maintien d'un service de santé de proximité, conditions d'exercice plus attractive pour les professionnels de santé, etc.

Cette plaquette est jointe en supplément de votre lettre de l'AMF 29, vous y trouverez les coordonnées des organismes régionaux partenaires. Elle est également disponible sur le site Internet de l'URCAM : www.santebretagne.com

Claude Humbert, Directeur de l'URCAM Bretagne- Benoît Féger, Président de l'URML Bretagne »

■ Communiqué de la Société pour la Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France (20^{ième} concours des municipalités/ communes de moins de 10 000 hts).

Fondée en 1901 et reconnue d'utilité publique, la société pour la Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France (S.P.P.E.F) organise son 20^{ième} concours national « ayant pour objet d'encourager une municipalité qui a su garder le caractère particulier de sa commune ou assurer la mise en valeur de son patrimoine dans toute sa diversité ».

Les réalisations peuvent concerner : les bâtiments civils ou édifices religieux, le petit patrimoine (oratoires, calvaires, lavoirs, fontaines..), les sites urbains ou ruraux, le patrimoine mobilier. Ces actions « favoriseront, éventuellement, l'animation, le tourisme, l'emploi, le maintien ou le renouveau du savoir-faire ancien dans le respect de l'esprit des lieux ».

Ce concours est ouvert aux communes de moins de 10 000 habitants selon le calendrier suivant :

La date limite de réception des dossiers est fixée au 31 décembre 2008.

La remise officielle des prix aura lieu en mars 2009.

Contact SPPEF : 39 rue de la Motte-Picquet 75007 Paris

☎ 01.47.05.37.71 - Fax 01.45.50.32.95 – florence.rouxcourtois@orange.fr